

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Mathilde FELD, Marie Chantal MACHADO, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Pierre GREIL, Jean-Claude LINARES, Patrick FAGGIANI

Absents excusés : Ivana CHIRICO-GRENIER procuration à Emilie BERRET, Cathy GALLO-SEGURA procuration à Jean SAMENAYRE

Absent: Claude BAZARD

M Jean SAMENAYRE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 septembre 2015

Compte-rendu des décisions de M le Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

M le Maire rend compte au conseil municipal qu'il a signé, en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22, le marché adapté relatif à la construction de 3 courts de tennis pour un montant de 72 914,64 € TTC.

1- POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 17 septembre 2015.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 272 961,54 € soit 58,36 % du budget.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 874 331,92 € soit 73,80 % du budget.

2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TOURNOI D'ECHECS 2015

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Echiquier Club Créonnais a organisé le tournoi d'échecs (20^{ème} Open International) du 27 juillet 2015 au 02 août 2015 dans l'espace culturel de Créon.

A cette occasion, l'association a engagé des frais et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Echiquier Club Créonnais.

3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BIBLIOTHEQUE DE CREON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Bibliothèque de Créon organise le 9 octobre 2015 au centre culturel une soirée sur le thème : « Les aventures improvisées de... Quand un nouveau héros prend vie en chair et en dessin ! ».

A cette occasion, la Bibliothèque engage des frais et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 620 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote une subvention exceptionnelle de 620 € à la Bibliothèque de Créon.

4- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES

M le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de développement des Technologies de l'Information et de la Communication est en cours à l'école Elémentaire Albanie Lacoume.

Cet équipement doit permettre de mener à bien les activités développées dans le cadre du projet d'école 2011/2015.

Le projet a été validé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale. La commune de Créon propose une dotation de :

- 14 ordinateurs portables
- 14 sacoches
- 14 souris filaires
- 10 Switch 5 ports
- 3 Switch 3 ports
- 3 unités centrales
- 3 claviers
- 3 écrans
- 2 câbles monobrin
- 2 Microsoft office open éducation

Pour un montant total de 9 783 € HT.

Le conseil municipal adopte le projet et autorise M le Maire à demander une subvention auprès de conseil Départemental.

5- DEMANDE SUBVENTION DETR AMENAGEMENT BD VICTOR HUGO

La commune a réalisé un parking sur l'espace Graziana dans le lotissement « Les Portes de Créon » afin de délester les rues de la bastide. Il convient d'améliorer en terme de sécurité et de stationnement la sortie de ce parking. Un programme d'aménagement de ce boulevard est programmé pour l'année 2015.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	108 279,60	DETR (35%)	45 395,00
Etude sol H.T	3 430,00	Conseil Général (30%)	39 000,00
Maîtrise d'œuvre H.T	17 990,00	Auto financement :	71 244,52
Total H.T	129 699,60		
TVA 20%	25 939,92		
Montant TTC	155 639,52	Total	155 639,52

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'état.

6- COEFFICIENT UNIQUE TAXE CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE (TFCE)

M le Maire indique au conseil municipal que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur le Consommation Finales d'Electricité (TCFE).

En application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les avaleurs 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune de Créon avant fixé par délibération en date du 26 juillet 2012, un coefficient actualisé à 8,28.

Afin d'être en conformité avec les nouvelles règles, M le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le coefficient 8,50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le coefficient de 8,50, à la majorité des membres présents ou représentés.

7- DECISIONS MODIFICATIVES

a) Ouverture de crédits (commune)

M le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'inscrire les crédits suivants afin de pouvoir encaisser les cautions des logements loués.

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
OPFI	16	165/020 dépots et cautionnement reçus		1 500,00€
		Total dépense		1 500,00€
SECTON INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI	16	165/020 dépots et cautionnement reçus		1 500,00€
		Total recettes		1 500,00€

b) Virement de crédits interne section dépenses investissement (commune)

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	réduction	Ouverture
198 site mairie	20 immobilisations incorporelle	2051/020 concession et droit similaire		200,00
900000003 matériel bureau	21 immobilisations	2183/020 materiel informatique		4 000,00
14 matériel mobilier	21 immobilisations	2188/020 autre immobilisations corporelles		9 300,00
191 couverture tennis	23 immobilisation en cours	2313/020 construction		3 500,00
OPFI opération financière	10 dotations fonds globalisés	10223/020 TLE		300,00
165 matériel sono	21 immobilisations	2158/020 materiel et outillage	1 200,00	
186 informatique maternelle	21 immobilisations corporelles	2183/211 matériel informatique	1 700,00	
187 informatique primaire	21 immobilisations corporelles	2183/212 matériel informatique	600,00	
182 étude entrée ville RD 671	23 immobilisation	2313/020 construction	13 800,00	
			17 300,00	17 00,00

C) Ouverture de crédits (assainissement)

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser les opérations d'ordre suivantes. Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget assainissement aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI (ordre)	041	2315 installation , matériel et outillage		4 415,00 €
		Total dépense		4 415,00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI (ordre)	041	2762 créances sur transfert	4 415,00 €	
		Total recettes	4 415,00 €	
		TOTAL	4 415,00 €	4 415,00 €

D) Ouverture de crédits régularisation écritures (assainissement)

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget assainissement aux modifications suivantes

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction des crédits	Augmentation des crédits
30	23	2315 immobilisations en cours installations	1 600 ,00€	
97	23	2315 immobilisations en cours installations		1 600,00€
		Total dépense	1 600,00€	1 600,00€

E) Virement de crédits interne section dépenses investissement (assainissement)

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget assainissement aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	réduction	Ouverture
30	23	2315 immobilisations en cours installations	4 000,00€	
62	21	2183 materiel informatique		4 000,00€
		Total dépense	4 000,00€	4 000,00€

8- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'Attaché Territorial dans le cadre de la Promotion Interne.

Après avis de la commission administrative paritaire, M le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'attaché Territorial au tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la création d'un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} décembre 2015.

La déclaration de la création de poste sera adressée au Centre de Gestion de la Gironde.

9- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise.

En conséquence, M le Maire propose la création d'un poste d'Agent de maîtrise au 1^{er} octobre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide la création du poste proposé par M le Maire.

10- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE DE LOISIRS – ENFANTS LA SAUVE MAJEURE

M le Maire informe le conseil municipal que l'accueil des enfants de la Communauté de communes, pour le Centre de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi, a été organisé en plusieurs secteurs.

Ainsi, les enfants de la commune de La Sauve Majeure sont accueillis à Créon à partir de 12 h. La commune de Créon assure les repas pour les enfants de la Sauve Majeure.

Il convient de fixer un tarif à la commune de La Sauve Majeur pour les repas servis à Créon

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer le tarif, au prix de revient d'un repas (denrées + frais de personnel) à 4,63 € à compter de la facturation de septembre 2015.

11- TARIF REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE CRECHE HALTE GARDERIE PIROUETTE A CREON

M le Maire indique au conseil municipal que la Crèche halte garderie Pirouette a souhaité bénéficier du portage des repas du restaurant scolaire.

Il convient de fixer le tarif d'un repas afin que la commune de Créon effectue la facturation à la crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés a adopté la tarification basée sur le revenu fiscal de référence des parents des enfants fréquentant la crèche (modalité tarifaire appliquée aux enfants fréquentant le restaurant scolaire).

Les gestionnaires de la crèche seront chargés de faire parvenir à la mairie, les éléments nécessaires à la fixation des tarifs par famille.

12- NUMEROTATION PARCELLES

A) ROUTE DU POUT

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division parcellaire, il convient d'attribuer un numéro supplémentaire à la parcelle créée :

AC 608, 605 et 612 = 20 bis route du Pout

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

B) ROUTE DE CAMBLANES

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après des divisions parcellaires, il convient d'attribuer des numéros supplémentaires aux parcelles créées :

AK 879 et 883: 19 bis route de Camblanes

AK 880, 884 et 874: 19 ter route de Camblanes

AK 875 : 19 quater route de Camblanes

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus

13- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BATIMENTS COMMUNAUX (AD'AP) DEMANDE DE DEROGATION

M le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des bâtiments impose au 31/12/2014 à tous les Etablissements recevant du public, un certain nombre d'obligation visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité de s'engager par le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et de demander une dérogation.

Les établissements qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité ont l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015. L'Ad'Ap est un calendrier de programmation des travaux que la collectivité s'engage à réaliser.

Les demandes de dérogation doivent être déposées avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

En cas d'impossibilité, il existe 3 types de dérogation :

- Impossibilité technique de faire : caractéristiques du terrain naturel (dénivelé)
- Présentation du Patrimoine (Bâtiment classé)
- Disproportion manifeste entre les améliorations à apporter et leur coût.

En ce qui concerne la commune de Créon, il convient de demander une dérogation pour l'accès aux tribunes du stade de Football et le bâtiment habitant l'école de musique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M le Maire à demander une dérogation au titre de l'impossibilité technique de faire.

14- TARIFS CONCESSION CIMETIERE

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs applicable au 1^{er} octobre 2015, pour une mise aux normes des caveaux préfabriqués :

- 1) Concession trentenaire de 3,08 m², type simple (1,10 l x 2,80 L sans trottoirs) : 770 €
- 2) Concession trentenaire de 4,5 m², type simple (1,50 l x 3,00 L avec trottoirs) : 1 125 €
- 3) Concession trentenaire de 5,04 m², type double (1,80 l x 2,80 L sans trottoir) : 1 512 €
- 4) Concession trentenaire de 6 m², type double (2 l x 3 L avec trottoirs) : 1 800 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les tarifs ci-dessus.

15- DIAGNOSTIC RESEAU EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Après avoir expliqué la nécessité d'un diagnostic complet de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, M le Maire propose de retenir la société SOCAMA pour réaliser la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser M le Maire :

- à signer le contrat de maîtrise d'œuvre
- à signer tous les documents y afférent

16- DIAGNOSTIC RESEAU EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Après explications de M le Maire sur le projet de diagnostic réseau eaux usées et eaux pluviales, il est proposé au conseil municipal de présenter à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de la Gironde, un dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser M le Maire :

- à solliciter à ce titre une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de la Gironde.
- à signer tous les documents y afférant

17- ADOPTION AVENANT N°3 CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'avenant n°2 au contrat d'affermage prévoyait que les parties devaient négocier les termes d'un avenant n°3 pour analyser les charges de main d'œuvre observées au second semestre 2014 et acter le montant des charges à retenir et définir les modalités de règlement des charges pour les années 2015 et suivantes relatives au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

L'avenant n°3 a été soumis à la commission de délégation de service public le 2 septembre 2015. Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

L'avenant n°3 proposé au conseil municipal concerne les éléments suivants :

- montant de 7 446 € HT pour le différentiel des charges de main d'œuvre de la nouvelle station d'épuration au cours du 2^{ème} semestre 2014. La facture sera réglée directement par la collectivité.

- moins-value de 11 682 € HT de renouvellement patrimonial non dépensé par le délégataire.

- montant de 28 351 € HT pour le différentiel de charges de la nouvelle station et de la réforme « construire sans détruire » pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015. La facture sera réglée directement par la collectivité.

- montant annuel de 37 801 € HT pour le différentiel de charges de la nouvelle station et de la réforme du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2017, rémunéré au Délégué par une augmentation du tarif à l'usager :

0 à 60 m³ = 0,7603 €

61 à 120 m³ = 0,9278 €

121 à 300 m³ = 1,4705 €

> 300 m³ = 2,8105 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'avenant n°3 au contrat d'affermage et autorise M le Maire à signer ledit avenant.

18- NOUVEAUX TARIFS ASSAINISSEMENT TRANCHE 4

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du service Assainissement Collectif, il a été évoqué de modifier la tarification en cours relative à la tranche 4, soit les usagers ayant une consommation supérieure à 300 m³ annuellement.

M le Maire propose de fixer le tarif de la tranche 4 à 2,91 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le nouveau tarif proposé pour la tranche 4 de facturation.

19- DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M le Maire informe le conseil municipal que Guillaume Dépinau-Génius souhaite démissionner de son poste de conseiller communautaire.

En application de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission du mandat d'un conseiller communautaire doit être adressée au président de l'EPCI.

Dans une commune de 1 000 habitants et plus (cas de Créon), le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

En conséquence, pour Créon, le suivant sur la liste est Jean-Michel Dutoyat.

20- RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE 2014

A) EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau de la commune de Créon établie par le S.I.A.E.P.A.N.C. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement non collectif de la Région de Bonnetan.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

B) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la commune de Créon établie par le S.I.A.E.P.A.N.C. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement non collectif de la Région de Bonnetan.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

21- COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2014 ErDF

M. le Maire procède à l'analyse du compte-rendu d'activité 2014 présenté par Electricité réseau Distribution France (ErDF).

Le réseau Haute Tension a une longueur de 6 923 m en aérien et 14 827 m en souterrains.

Le réseau Basse Tension présente 1 930 m en aérien nu, 18 561 m en aérien torsadé et 25 949 m en souterrain.

Le nombre de postes de distribution publique est de 51.

Situation globale du réseau :

1- réseau HTA = 21 750 m soit 68,2 % d'enfouissement HTA

2- réseau BT = 46 440 m soit 55,9 % d'enfouissement BT

Le nombre total de clients est de 2 413 dont 2 384 tarifs bleus, 25 tarifs jaunes et 4 tarifs verts.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

22- FIXATION LOYER IMMEUBLE AVENUE SUZANNE SALVET

M. le Maire indique au conseil municipal que la maison d'habitation principale achetée en avril 2015 sera louée à compter du 1^{er} octobre 2015. Après une présentation de la maison, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du loyer à 750 € par mois hors charges.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de M le Maire.

23- DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

M le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les salles appartenant à la commune de Créon ont fait l'objet d'une délibération pour donner un nom à chaque salle.

M le Maire indique qu'il convient de choisir un nom pour le Centre Culturel et la salle de spectacle situés rue Montesquieu.

Sylvie Desmond, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine et Vincent Feuga, conseiller municipal, ont effectué des recherches sur l'histoire de l'espace Culturel.

Ils proposent au conseil municipal les dénominations suivantes :

- 1) Espace Culturel « Les Arcades » en relation avec l'architecte de la Bastide Créonnaise.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte (23 Pour et 2 abstentions) le nom proposé, soit « Les Arcades ».

- 2) Salle de spectacle « Pierre Nicolas » en mémoire du contre bassiste de Georges Brassens qui s'est produit sur scène au Centre Culturel, lors d'un premier spectacle à succès dans la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent réfléchir et organiser une concertation sur le nom de la salle de spectacle.

M le Maire propose à Sylvie Desmond d'organiser une réunion de concertation avec tous les élus.

24- APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 23 JUIN 2015 ET 8 SEPTEMBRE 2015

1 – Préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2015, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Auparavant La CLECT s'est réunie le 23 juin 2015 afin de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du contenant l'évaluation des charges transférées.

3- Délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Créon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C. :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015.
- Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 juin 2015 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 septembre 2015 ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de M le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'approuver le rapport, établi par la CLECT le 23 juin 2015 et ci-annexé
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT le 8 septembre 2015 et ci-annexé
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy GALLO-SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>		